

**RAPPORT N° 03/4-61**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**ZAC DU BAS DE LA RIVIERE**  
**CRAC 2002**  
**AVENANT N° 5 A LA CONVENTION DE CONCESSION**

Le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Bas de la Rivière a été approuvé par Délibération du Conseil Municipal en séance du 29 mars 1994. Sa mise en œuvre a été confiée à la SODIAC par le biais d'une Convention de Concession.

La Concession est valide jusqu'au 4 août 2005 (Avenant n° 4 signé le 26 décembre 2002).

Par Délibération en séance du 17 décembre 2001, le Conseil Municipal a adopté le Compte Rendu Annuel au Concédant (CRAC) pour l'année 2000.

Aujourd'hui, la SODIAC présente le CRAC arrêté au 31 décembre 2002 comprenant :

- un état d'avancement de l'opération,
- le bilan financier arrêté au 31 décembre 2002,
- les éléments de conjoncture et les propositions d'orientations.

Le bilan financier révisé de l'opération au 31 décembre 2002 est arrêté à 7 091 000 euros HT au lieu de 7 268 000 euros HT, dans le précédent CRAC approuvé.

Les principales modifications du bilan financier prévisionnel sont les suivantes :

En recettes :

- la ligne cession de terrain à bâtir diminue du montant de 356 000 euros HT, lié à la perte des droits à construire attendu sur l'îlot ZA9, révélé par l'étude d'endiguement ;
- les subventions, COH et FRAFU ont été appelées en totalité, avec ajustement sur les dépenses effectivement réalisées ;
- la subvention FIV, part Conseil Général, n'a pas pu être appelée pour des raisons administratives.

## RAPPORT N° 03/4-61

En dépenses :

- la ligne dépenses de travaux d'infrastructures évolue sur la base de :
    - . l'annulation de la prévision de dépense pour travaux sur l'escalier Ptit Quat Sous (- 98 000 euros),
    - . la suppression des provisions pour agrandissement du jardin (- 56 000 euros),
    - . des rémunérations correspondantes ;
  - la provision de la ligne honoraires et études est diminuée de 14 000 euros ;
  - la ligne honoraires de société est :
    - . augmentée de 30 000 euros, correspondant à la rémunération de la SODIAC pour 2002 et 2003 (confer l'Avenant n° 2 signé le 3 avril 2000),
    - . diminuée de 25 000 euros, correspondant aux honoraires proportionnels aux recettes, dépenses et commercialisations ;
- \* soit une augmentation globale de 5 000 euros.

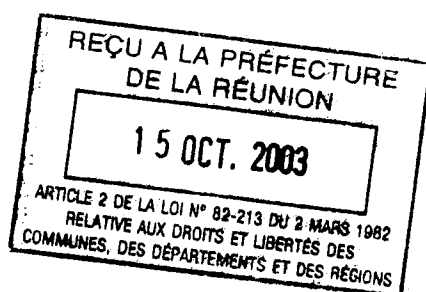
La participation de la Commune à l'équilibre de l'opération s'élève donc à 3 766 000 euros soit une augmentation de 135 000 euros par rapport au dernier bilan.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous demande :

- d'approuver le CRAC 2002 de la ZAC du Bas de la Rivière, ayant valeur de bilan révisé ;
- d'approuver l'Avenant n° 5 à la Convention de Concession d'aménagement qui actualise le montant de la participation financière communale à l'opération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE  
René-Paul VICTORIA



DELIBERATION N° 03/4-61  
du Conseil Municipal  
en séance du mardi 30 septembre 2003

OBJET

ZAC DU BAS DE LA RIVIERE  
CRAC 2002  
AVENANT N° 5 A LA CONVENTION DE CONCESSION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi 82-213 du 2 mars 1992, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 03/4-61 présenté par le Maire, au nom des Commissions 1° Aménagement du Territoire, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le Compte Rendu Annuel au Concédant (CRAC 2002) de la ZAC du Bas de la Rivière, ayant valeur de bilan financier révisé pour un montant 7 091 000 euros HT.

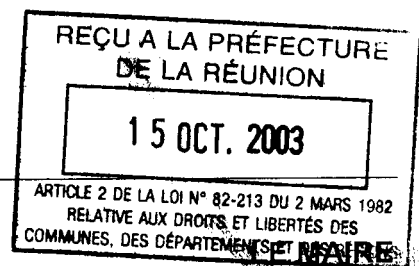
ARTICLE 2

Approuve l'Avenant n° 5 à la Convention de Concession d'aménagement de la ZAC du Bas de la Rivière qui valide le nouveau montant de la participation financière de la Commune à l'opération, soit 3 766 000 euros.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à signer ledit Avenant.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 8 OCT. 2003



René-Paul VICTORIA

